

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_07

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ENFANTS A LA CRECHE

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du bâtiment « Espace Enfants » - Rue de Mounsempès,

CONSIDÉRANT que la Crèche a besoin de cet espace pour effectuer ses missions,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La Ville de Saint-Vincent de Tyrosse décide de signer une convention de mise disposition des locaux de l'Espace Enfants susvisés à la Crèche – service du CCAS, représentée par son Président M. Régis GELEZ.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 5 000 € (cinq mille euros) pour 1 an à compter du 1^{er} avril 2024 et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Une convention concrétise cette mise à disposition et précise les modalités d'occupation des locaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Président du CCAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2024.



Le Maire,
Régis GELEZ



Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr